

ARRÊTÉ du 18 NOV. 2009

portant nomination du président, par intérim, de la section "nature, forêt, paysage"
(Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux)

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-487 du 26 avril 2006 relatif au Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux ;

Vu le décret n°2006-486 du 26 avril 2006 relatif aux conditions de nomination aux emplois de vice-président, de vice-président délégué, de président de mission permanente, de président de section, de président de commission et de secrétaire général du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2006 relatif à l'organisation du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2008 portant nomination d'un président de section au Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 portant nomination du président de la section "eau, milieu marin, pêche" au Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2009 portant admission à la retraite (ingénieur des ponts, des eaux et des forêts) ;

Sur la proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Alain MOULINIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, président de la section "eau, milieu marin, pêche" du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, est nommé président de la section " nature, forêt, paysage ", par intérim, au Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, à compter du 26 décembre 2009, en remplacement de Monsieur Jean-Marie BALLU, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le

18 NOV. 2009

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Bruno Le Maire

Bruno LE MAIRE